PROCÈS-VERBAL

BUREAU D'APPEL

Réunion du : **à :**	**08/02/2022** **18h00**
Présidence :	**M. TROYSI**
Présents :	**Mrs BESNIER, FOURNIER, HACAULT,**
Excusés :	**Mrs BROCHARD, HERMAN, LOMINE, DESHAYES**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Appel de l'AS Dreux Portugais de la décision de la Commission Sportive départementale en sa réunion du 15 décembre publiée le 17 décembre 2021.

Le Bureau d'Appel,

- Réuni de 18h à 19h30 ;
- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme ;
- Pris connaissance des pièces versées au dossier ;
- Jugeant sur le fond et en dernier ressort Départemental

Considérant que le club de l'AS Dreux Portugaise fait appel par courrier électronique en date du 22 décembre 2021 de la décision de la Commission sportive départementale en date du 15 décembre 2021 publiée le 17 décembre 2021 qui constate la présence d'au moins un joueur muté sur la feuille de la rencontre n° 23450525 US Brezolles 1 / Dreux A Portu1 ;

Considérant la décision de la Commission départementale du Statut de l'arbitrage en date du 6 juillet 2021 publié sur le site du District le 8 juillet 2021 qui stipule pour le club de l'AS Dreux Portugaise : 4ème année d'infraction au Statut de l'arbitrage et 6 mutés en moins à l'issue de la saison 2020-2021 et en conséquence une impossibilité d'aligner des joueurs mutés sur la saison 2021-2022 :

A PORT SP L DREUX	D3	1	0	4	6 mutés en moins	

Considérant les décisions complémentaires de la Ligue Centre Val de Loire en date du 25 mai 2021 publié le 4 juin 2021 :

3. Décisions complémentaires de la Ligue Centre Val de Loire :

Suite à la publication du procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF en date du 6 mai 2021 concernant le statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021, le Comité Directeur de la Ligue Centre Val de Loire (25/05/21) adopte les décisions complémentaires suivantes qui sont applicables pour la Ligue et ses Districts :

- Les inscriptions aux sessions de formation à l'arbitrage à prendre en compte sont étendues aux sessions organisées par la Ligue et ses Districts jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 et non pas aux seules sessions préalablement organisées et annulées dans la saison comme stipuler dans le compte-rendu du Comex et cela afin de permettre de prendre en compte un plus grand nombre de candidatures à l'arbitrage et de permettre à un plus grand de nombre de clubs de se mettre en adéquation avec le statut.

➢ En conséquence, seront pris en compte par les Commissions Départementales et Régionales pour les infractions ou non au statut de l'arbitrage au 30 juin 2021, les candidats qui auront suivi les 3 sessions de formation et réussi l'examen théorique avant cette date.

*** Il ne sera pas perçu d'amende pour infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2020- 2021.**

Considérant les explications apportées par M. José GUTTERES FONSECA ;

PAR CES MOTIFS :

- **Confirme la décision dont appel ;**
- **Porte à la charge du club de l'AS Dreux Portugaise :**

  *** Les frais d'appel correspondants**
  *** Les frais de déplacements des officiels**
  Qui seront débités sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel de la Ligue Centre Val de Loire de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick TROYSI
Président

Christian FOURNIER
Secrétaire de séance